

DEPARTEMENT :

AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :

LIMOUX.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/DF

Domaine : 3

Domaines et patrimoine

Sous domaine : 3-3

Locations

OBJET :

Bail de mise à disposition  
**LOCAL JEUNES** : Commune  
Quillan/Mission Locale Ouest  
Audois

**VU** la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné délégation à M Le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider, de la conclusion, de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**CONSIDERANT** que la Mission Locale Ouest Audois (MLOA), sis 6 rue Jean Antoine Chaptal 11000 CARCASSONNE, représentée par M. Jean-Pierre MUNICH a sollicité la commune pour la mise à disposition de locaux sis Avenue M. Sarraut afin de tenir des permanences le 4<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois,

DATE

10/05/2021

Certifié exécutoire par  
réception

en Sous-Préfecture le :

17 MAI 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est mis à disposition de la MLOA sis 6, rue Jean Antoine Chaptal à Carcassonne, représentée par M. Jean-Pierre MUNICH, Président, un local cadastré section AE/3 d'une superficie de 356m<sup>2</sup> sis 8, Avenue M. Sarraut à Quillan selon les conditions suivantes :

- Local : Un bâtiment d'une superficie de 136m<sup>2</sup> comprenant une salle commune et des sanitaires.
- Durée : Le bail est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter du 01 mai 2021, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder 3 ans.
- Horaires : Le 4<sup>ème</sup> mercredi du mois de 9h00 à 16h00.
- Loyer : Mise à disposition à titre gracieux. Les charges d'eau, d'électricité, chauffage et autre matériel mis à disposition sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 2 :

Le contrat de bail ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 10 mai 2021,

Le Maire,  
Pierre CASTEL.

